



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-392

Objet : Rue du Jeu de Paume

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 mai 2023, présentée par le collectif du Quartier du Port de Redon – représenté par son président Monsieur Jacques Quinton – 7 rue du Plessis – 35600 Redon, afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Talents du Port » et notamment l'organisation d'un repas, le samedi 16 septembre 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce repas il y a eu lieu, rue du Jeu de Paume, d'interdire la circulation (par panneaux route barrée) et le stationnement des véhicules, à compter du samedi 16 septembre 2023, à partir de 13h00 et ce, jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 0h15,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Collectif du Quartier du Port de Redon sera autorisé à occuper le domaine public, rue du Jeu de Paume, à compter du samedi 16 septembre 2023, à partir de 13h00 et ce, jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 0h15.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de ce repas, rue du Jeu de Paume, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du samedi 16 septembre 2023, à partir de 13h00 et ce jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 0h15.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les panneaux et barrières nécessaires. Le collectif du quartier du Port devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 septembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

